Nations Unies A/ES-10/797–S/2018/883

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
5 octobre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 1er octobre 2018, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me vois contraint de vous écrire une fois de plus car des civils palestiniens non armés et sans défense participant à la Grande Marche du retour continuent d'être massacrés par les forces d'occupation israéliennes car ils osent faire entendre leur voix afin de dénoncer la violation systématique de leurs droits fondamentaux, d'exiger la fin de l'occupation et du siège israéliens et appeler à la liberté et au retour sur leurs terres ancestrales.

Le vendredi 28 septembre 2018 a été le jour le plus sanglant de la Grande Marche du retour depuis le 14 mai, date à laquelle les forces d'occupation israéliennes avaient mortellement blessé plus de 60 Palestiniens. Lors de cette dernière attaque, les forces d'occupation ont tué sept civils palestiniens, dont deux jeunes garçons, Nasir Azmi Musbeh, 12 ans, et Mohammed Naif al-Houm, 14 ans, ainsi que Mohammed Ali Mohammed Inshasi, 18 ans, Iyad Khalil Ahmad al-Shaer, 18 ans, Mohammed Bassam Mohammed Shakhsa, 24 ans, Mohammed Ashraf al-Awawdeh, 25 ans, et Mohammed Walid Haniyeh, 32 ans. Le 24 septembre, un autre manifestant, Muhammad Fayiz Abu al-Sadiq, âgé de 21 ans, avait été tué par les forces d'occupation israéliennes. Des centaines de civils ont aussi été blessés par des balles réelles et d'autres munitions régulièrement utilisées par les forces d'occupation israéliennes contre la population civile.

La barbarie dont a fait preuve Israël contre des manifestants pacifiques vendredi – qui équivaut à un acte de terrorisme, dans tous les sens du terme, et a lieu au vu et au su de la communauté internationale – est caractéristique des actes commis tout au long de la Grande Marche du retour, au cours de laquelle les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 198 Palestiniens, dont 31 enfants, 3 personnes handicapées, 3 membres du personnel paramédical et 2 journalistes, et blessé plus de 20 000 personnes, dont un grand nombre ont vu leur vie bouleversée et demeureront

18-16628 (F) 111018 161018

Merci de recycler

paralysées à la suite de lésions causées par un type de munition explosive illégale conçu pour briser les os.

Aucun des manifestants, des journalistes et des membres du personnel paramédical tués lors de la Grande Marche du retour n'était armé ni ne représentait un danger mortel pour les soldats israéliens. Dans une déclaration prononcée devant le Conseil des droits de l'homme, l'organisation Human Rights Watch a confirmé qu'elle ne connaissait aucun cas avéré dans lequel des manifestants auraient représenté une menace mortelle imminente. Le meurtre de ces civils est un acte de sang-froid que rien ne peut justifier. Le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme sont à ce sujet d'une clarté absolue. Quelle indignation ou condamnation ces crimes horribles ont-ils suscité ? Pourquoi l'indignation se fait-elle sélective lorsqu'il s'agit de la vie de Palestiniens ?

Le fait qu'une puissance occupante se sente libre d'agir en toute impunité alors qu'elle tue des civils innocents (enfants, femmes et hommes), bafoue les principes les plus élémentaires du droit international et de la morale, inflige de grandes souffrances et cause de lourds ravages conduit incontestablement à un cynisme croissant, en particulier chez les Palestiniens, qui sont privés de la protection de l'état de droit et soumis à un traitement d'une iniquité flagrante depuis des décennies.

Le fait qu'une occupation illégale, qui ne peut subsister que par la violation du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, dure depuis plus de 51 ans sans qu'aucune mesure concrète ne soit prise pour y mettre fin risque incontestablement de priver de toute crédibilité le système international et l'ensemble du droit international, que l'humanité a mis en place, affirmés et défendus au prix de guerres et d'immenses sacrifices humains et matériels.

En formulant nos exigences – la fin de cette occupation et de cette injustice historique – nous ne faisons que demander à la communauté internationale de respecter et de défendre les principes et les normes morales universels qu'elle a elle-même définis et pris comme référence et qui sont tous gravement menacés à ce stade décisif.

Alors que les familles pleurent leurs morts, les structures médicales de Gaza sont à peine en état de fonctionner du fait du nombre alarmant de blessés, auquel vient s'ajouter plus d'une décennie d'un blocus illégalement imposé par Israël et de restrictions qui empêchent les patients de sortir de Gaza pour bénéficier de soins médicaux vitaux non disponibles sur place. Les hôpitaux sont débordés, ne peuvent compter que sur quatre heures d'électricité par jour et pâtissent d'une pénurie de combustibles, de niveaux dangereusement bas de fournitures médicales, de l'épuisement du personnel médical et infirmier et du manque de chirurgiens et médecins spécialisés pouvant procéder aux interventions chirurgicales de reconstruction de membres dont ont d'urgence besoin les blessés.

Dans le même temps, la situation socioéconomique ne cesse de se détériorer à Gaza, jour après jour. Le 25 septembre, la Banque mondiale a indiqué que l'économie de Gaza était en chute libre à la suite d'un blocus de dix ans et du récent tarissement des liquidités, l'apport d'aide ne suffisant plus à stimuler la croissance, ce qui menait à une situation extrêmement préoccupante dans laquelle une personne sur deux vivait dans la pauvreté et le taux de chômage de la population très majoritairement jeune dépassait 70 pour cent. La Directrice de pays de la Banque mondiale pour la Cisjordanie et Gaza a déclaré que la situation économique et sociale à Gaza se détériorait depuis plus de dix ans, mais s'était aggravée de manière exponentielle au cours des derniers mois pour atteindre un stade critique. Elle a ajouté que les frustrations croissantes alimentaient l'intensification des tensions, qui s'étaient déjà

traduites par des troubles et faisaient reculer le degré de développement humain de la forte population de jeunes de la région.

La persistance de cette situation depuis plus de 11 ans – une population civile, composée principalement de réfugiés, maintenue en captivité dans l'un des territoires les plus densément peuplés de la planète, privée de ses droits fondamentaux et soumise à des massacres répétés – restera dans les mémoires comme l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire.

La situation du peuple palestinien dans son ensemble demeure une injustice honteuse à laquelle il faut mettre fin. Depuis plus de 70 ans et 51 ans, respectivement, les Palestiniens subissent deux formes d'oppression brutale : leur dépossession, depuis la Nakba en 1948, et l'occupation étrangère illégale de leurs terres, qui a infligé à une société auparavant prospère des décennies d'oppression violente, de domination et de contrôle par Israël.

La Nakba se poursuit, ainsi que le rappelle cruellement la situation de la communauté bédouine palestinienne de Khan el-Ahmar, à l'est de Jérusalem, qui a reçu un nouvel ultimatum des forces d'occupation israéliennes la menaçant de démolir son village et de déplacer de force ses habitants s'ils ne quittaient pas leurs terres et leurs habitations. Amnesty International a dit que cette mesure était non seulement cruelle et discriminatoire, mais aussi illégale, ajoutant que le déplacement forcé de la communauté de Khan el-Ahmar constituait un crime de guerre, et qu'Israël devait mettre fin à sa politique qui consistait à détruire les habitations et les moyens de subsistance des Palestiniens pour faire place à des colonies. Cette mesure illicite aurait également pour effet de rompre totalement la contiguïté territoriale de la Cisjordanie occupée et d'anéantir toute possibilité de concrétiser la solution des deux États, prouvant une fois de plus qu'elle fait partie intégrante de la campagne illégale de colonisation par Israël de nos terres.

La communauté internationale ne doit pas rester silencieuse face à ces crimes flagrants commis par le système israélien de violente occupation et doit garantir au peuple palestinien l'application du principe de responsabilité et la justice.

Il est choquant de constater que, bien que l'occupation israélienne compte parmi les faits les mieux établis de par le monde, des dizaines d'éminents experts de l'Organisation des Nations Unies, de juristes et de chercheurs ayant affirmé et prouvé que des crimes internationaux avaient été commis, aucun responsable politique, militaire ou colon israélien responsable de ces crimes n'a jamais été traduit en justice. Alors que les enquêtes israéliennes laissent fortement à désirer, les tribunaux israéliens ne servant que les intérêts de l'occupant et approuvant sans examen les crimes israéliens, la Cour pénale internationale est un organe judiciaire indépendant viable, capable de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes commis contre le peuple palestinien, et nous demandons à tous les États d'appuyer pleinement ses travaux.

Israël continuant, avec préméditation, de tuer et de porter atteinte à l'intégrité physique de manifestants non armés à Gaza et s'apprêtant à détruire le village de Khan el-Ahmar, nous demandons de nouveau à la communauté internationale de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'assurer la protection de la population civile palestinienne.

Nous continuerons en outre à insister pour que des mesures soient prises afin de remédier au contexte historique plus général. La communauté internationale doit enfin amener Israël à reconnaître que l'injustice et l'oppression sont à l'origine des cycles de crise et de conflit, et que seule la fin de son occupation et de ses politiques illégales peut garantir la paix et la sécurité, non seulement pour les Palestiniens et les Israéliens, mais aussi pour l'ensemble de la région. Dans ce contexte, nous exhortons

de nouveau la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à agir, de façon responsable et en conscience, pour mettre fin à l'occupation illégale israélienne, ainsi qu'à tous les crimes commis par Israël contre la population civile palestinienne sans défense et ses terres, afin que se referme ce chapitre cruel et tragique marqué par le conflit et l'occupation et que s'ouvre enfin celui de la paix, de la sécurité et de la liberté.

La présente lettre fait suite aux 647 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 19 septembre 2018 (A/ES-10/795–S/2018/858), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**